



ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chânes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.2 et L2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande d'arrêté de police et de circulation présentée par l'Entreprise EUROVIA BOURGOGNE, représentée par M. Freddy BERTHELEAU, domiciliée 21, Rue Paul Sabatier – 71100 CHALON SUR SAONE, dans le cadre des travaux de réfection de la couche de roulement de la route départementale 209, depuis la rue des Plessys à CHAINTRÉ jusqu'à la Route de la Cour des Bois, lieudit les Pérelles à CHANES, **à compter du lundi 11 juillet 2022 pendant la durée des travaux de l'ensemble du chantier estimée à 20 jours.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA BOURGOGNE est autorisée à effectuer les travaux susvisés, Route de la Cour des Bois à compter du Lundi 11 juillet 2022 pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux prévus pour une durée de 20 jours.

Article 2 : Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera interdite Route de la Cour des Bois, dans les deux sens de circulation. Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 : La signalisation de l'interdiction et des déviations conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 seront assurées par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE.
L'accès aux riverains et secours sera maintenu.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Chânes, le 8 juillet 2022

Le Maire,



Brigitte DARMEDRU

Affichage : mairie – Le Bourgneuf
Copie mairie de CHAINTRÉ
SDIS 71 Mâcon op prévention